Loire-Atlantique

SIGNALEMENT ARRÊT DE TRAVAIL DSN

ACCIDENT DE TRAVAIL - TRAJET – RECHUTE - MALADIE PROFESSIONNELLE SPECIAL PRIMES

Il existe deux types de primes qui font l'objet de saisie différente :

1 - les primes uniquement afférentes au mois de référence (à inclure dans le salaire de base dans le cadre A),

Exemple : Monsieur Dupont a eu un accident de travail le 13.01.2023 entraînant un arrêt de travail à compter du 13.01.2023.

Le salaire de référence est donc **décembre 2022** pour un montant de 2000 euros.
Il perçoit tous les mois une prime de salissure d'un montant de 30 euros : à inclure au salaire de base. La somme de 2030 euros sera donc portée dans **la colonne 4**.

Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence

Rappel du dernier jour de travail : 13/01/2023

Date d'échéance de la paie	Péri	ode	Montant brut	Part salariale à	
	du	au		déduire du montant brut	
31/12/2022	01/12/2022	31/12/2022	2030.00	426.30	Modifier



1 - les primes uniquement afférentes au mois de référence (à inclure dans le salaire de base),

Le paramétrage dans votre logiciel de paye sera celui-ci :

- Intégration du montant de la prime au salaire soumis à cotisation dans le bloc S21.G00.51

		Période de ratachement		Valor			
Type de prime en DSN	Exemples de primes	Avec	Sans	Intégration du montant de la prime au salaire soumis à cotisation dans le bloc		s le bloc S21.G00.52 on et indémnité" *	Usage Assurance Maladie
				S21.G00.51	Integration dans le bloc 52	Code Type à utiliser 52.001	
Prime versée	Prime d'habillage						
mensuellement	Prime d'outillage						Prise en compte de la prime dans le cadre du
permettant de	Prime d'ancienneté			oui	Non		
compenser une	Prime de transport			oui	Non		calcul de l'IJ dès lors qu'elle
contrainte liée à							est soumise à cotisations
l'emploi.							

^{*} Les primes , gratifications et indémnités à mentionner dans ce bloc sont de périodicités non mensuelles.



Il existe deux types de primes qui font l'objet de saisie différente :

2 - les primes et gratifications versées au cours des 13 derniers mois précédant l'arrêt avec une périodicité différente de celle du salaire de référence (à saisir dans le cadre B).

Exemple : Monsieur Dupont a eu un accident de travail le 13.01.2023 entraînant un arrêt de travail à compter du 13.01.2023.

D'autre part, lui sont versées :

en mai 2022 : une prime de vacances se rapportant à la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 d'un montant de 500 euros,

en novembre 2022 : une 2^{ème} prime de vacances se rapportant à la période du 01/07/2022 au 31/12/2022 d'un montant de 300 euros,

en décembre 2022, l'entreprise lui verse une prime de 13^{ème} mois se rapportant à la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 d'un montant de 2000 euros.

Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire

Date de versement	Période à laquelle verse	se rapportent les ments	Montant brut	Part salariale à déduire du	
	du	au		montant brut	
31/05/2022	01/01/2022	31/05/2022	500.00	105.00	Modifier
30/11/2022	01/07/2022	31/12/2022	300.00	63.00	Modifier
31/12/2022	01/01/2022	31/12/2022	2000.00	420.00	Modifier



2 - les primes et gratifications versées au cours des 13 derniers mois précédant l'arrêt avec une périodicité différente de celle du salaire de référence

Le paramétrage dans votre logiciel de paye sera celui-ci :

- Valorisation des primes liées à l'activité dans le bloc S21.G00.52

		Période de ratachement		Valo	risation en DSN			
Type de prime en DSN	Exemples de primes	Avec	Sans	Intégration du montant de la prime au salaire soumis à		s le bloc S21.G00.52 on et indémnité" *	Usage Assurance Maladie	
				cotisation dans le bloc S21.G00.51	Integration dans le bloc 52	Code Type à utiliser 52.001		
	13ème mois, 14ème mois	x			oui	27 **		
Prime liée à l'activité avec période de	Prime de vacances	Période de référence servant		Non			Proratisation de la prime dans le cadre du calcul de	
rattachement spécifique	Prime de bilan	à l'aquisition de la						
(régulière non mensuelle)	Prime d'objectifs	prime (à la main des conventions collectives)					נו'ו	
Prime exceptionnelle liée	Prime de productivité	x Rattachement			oui	26 **	Prise en compte de la prime dans le cadre du	
à l'activité avec période de rattachement	Prime de performance	sur le mois de		Non				
	Prime liée à la surcharge d'activité	référence			001	20	calcul de l'IJ dès lors qu'elle est soumise à cotisations	

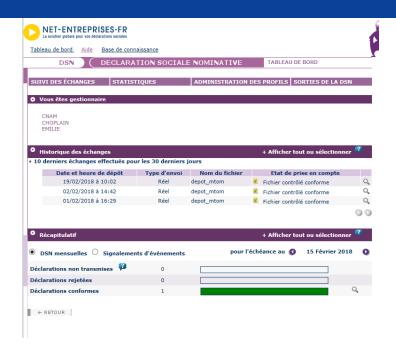
^{*} Les primes , gratifications et indémnités à mentionner dans ce bloc sont de périodicités non mensuelles.

^{**} Il convient de compléter les rubriques 52.002 (montant), 52.003 (date de début), 52.004 (date de fin), 52.006 (numéro de contrat), 52.007 (date de versement)

				RE	NSEIGNEMI	ENTS RELA	ATIFS	A L'ARRET	DE TRAVAIL				
Motif de l'arrêt : accident du travail 🔻 maladie professionnelle 🗌													
Date de l'accident ou de la 1ère constatation médicale de la maladie professionnelle 1 3 0 1 2 0 2 3													
Date du dernier jour de travail 1 3 0 1 2 0 2 3													
Date de reprise du travail Travail non repris à ce jour 🗷													
SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)													
				SALAIRE	DE BASE				ACCESSO	IRES DU SALA	RE		
SALAIRE DE BASE ET		Date echéance e la paye		Péri du	ode au	Montan		Avantages en nature et pourboires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratificati versées à la même période le salaire brut de base et n inclus dans celui-ci	que ou part salari	Soumis à cotisations	ROFES. Déd. sup. %	
ACCES- SOIRES DU SALAIRE DE LA PERIODE DE REFERENCE	31/:	12/2022	01/	12/2022	31/12/2022	2 2030.		5	6	426.30	8	21% du	salaire brut
Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base Cas où la période de référence na pas été entièrement travaillée Interruption du travail S'il s'agit d'une interruption autorisée													
Date de versement	t			aquelle se versement au	Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 12	Motif	du du	au	La victime a-t-elle bénéficié d'un maintien de salaire ?	Si la victime a subi une perte de salaire, indiquez le salaire brut perdu	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déduire sur colonne 18	
9		10		11	12	13	14_	15	16	OUI 17 NON	18	19	
				31/05/202		105.00							
30/11/2	2022	01/07/2	2022	31/12/202	2 300.00	63.00				SI OUI, précisez :			
31/12/2	022	01/01/2	022	31/12/2022	2 2000.00	420.00				Intégral			

Le montant du salaire utilisé pour le calcul des indemnités journalières sera donc composé du salaire de base brut (2030.00€) + 1/6 de la prime versée le 30/11/2022 (300/6=50€) + 1/12 de la prime versée le 31/12/2022 (2000/12=166,66€) soit un montant total de 2246,66€.

Le tableau de bord est un élément essentiel pour s'assurer du bon déroulement des opérations pour le dépôt de la DSN mensuelle ou d'un signalement d'arrêt, il est accessible, soit sur net-entreprises, soit via votre logiciel de paie.





En cas d'erreur (sur les salaires, primes ...) sur votre signalement DSN envoyé à la CPAM, vous devez passer par Net Entreprises pour réaliser <u>une attestation de salaire</u> <u>rectificative</u> avec la correction apportée



CONTACTS

> 3679

(Service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30

- ➤ <u>Ameli.fr</u> pour les entreprises (Le site officiel de l'Assurance Maladie - Actualités - Droits et Démarches)
- ➤ Demande d'assistance à la saisie en ligne : rendez-vous sur <u>e-DEM</u>
 (L'espace dédié à vos démarches avec l'Assurance Maladie)
- Portail employeur: espaces webinaires, modes opératoires, prévention



Le site officiel Net entreprises

